

# **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

## **Commission paritaire 1420100: recuperation de metaux**

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 04/02/2016)

Indexation de 0,4 % en 01/2016.

Augmentation CCT de + 0,12 Euros en 01/2016.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'augmentation prévue dans la CCT est appliquée avant l'indexation.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2011. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels. La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

## **1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h**

### **1.1. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Ouvriers**

Catégorie		
A. Manoeuvre	100.0%	11.35
B. Spécialisé 3e catégorie	112.5%	12.77
C. Spécialisé 2e catégorie	125.0%	14.19
D. Spécialisé 1e catégorie	132.0%	14.98
E. Qualifié	140.0%	15.89

### **1.2. SALAIRES HORAIRES MINIMUMS: Etudiants jobistes**

90% du salaire barémique de la catégorie professionnelle de l'ouvrier exerçant une fonction comparable à celle assurée par le jobiste